

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 7

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« – les noms de toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration des documents, ainsi que leur qualité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que l'étude d'impact doit être la plus impartiale possible.